Vicq sur Mer

17 Bis rue de la Mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

2026-44

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

A2026-044

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5210-1 et suivants L. 5214-16 et L. 5214-16

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5

Vu la demande présentée par M. Jean-Christophe CARNET, de l'entreprise SORAPEL, agence de Cerisy La Forêt avenue de Scharmède, 50680 CERISY LA FORÊT, pour réaliser le renouvellement HTA, route de la Janière et impasse de Jules, à partir du 7 septembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux prévus le 30 septembre 2026 inclus.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant les travaux, les dispositions suivantes sont arrêtées ;

ARRETE

Article 1 – L'entreprise SORAPEL, représentée par M. Jean-Christophe CARNET, est autorisée à intervenir sur les voies communales route de la Janière et impasse de Jules, à partir du 7 septembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux prévus le 30 septembre 2026 inclus pour réaliser le renouvellement HTA,

La route de la Janière sera barrée et la circulation interdite route de la Janière et impasse de Jules, à partir du 7 septembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux prévus le 30 septembre 2026 inclus, sauf pour les riverains et les véhicules de secours.

Article 2 – La mise en place de la signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de la Société SORAPEL.

Article 3 – Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours grâcieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

Article 4 – Le responsable de l'entreprise SORAPEL et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 2 septembre 2026

Le Maire,
Valérie MONTRIEUL

MAIRIE DE VICQ-SUR-MER
50 (Manche)